

Annexe E : Reports de nomination

Point de vigilance

Ces demandes doivent obligatoirement être formulées au sein de l'application SIAL dédiée à la saisie des vœux entre le 4 mai 2026 matin et le 5 juin 2026 midi heure de Paris.

	fonctionnaires stagiaires	élèves fonctionnaires
Motifs de reports d'ordre réglementaires : CGFP / statuts particuliers		
CONGE DE MATERNITE	x Tout concours	x
RAISON DE SANTE (décret n°2025-402 du 2 mai 2025)	x Tout concours	x
REPORT DE PERIODE PROBATOIRE OU DE FORMATION LIES A DES DIFFICULTES D'INSTALLATION LIEES A SA SITUATION PERSONNELLE (décret n°2025-402 du 2 mai 2025)	x Tout concours	x
CONGE DE PRESENCE PARENTALE, DE PROCHE AIDANT ET CONGE PARENTAL (réservé aux lauréats déjà titulaires de la fonction publique)	x Tout concours	Sans objet
SERVICE NATIONAL EN TANT QUE VOLONTAIRE	x Tout concours	x
REPORT D'1 ANNEE POUR ABSENCE DE DIPLOME DE PSYCHOLOGIE (voir Psy-EN, § VII.1.6.c)	x Psy-EN ⁹	Sans objet
Absence d'inscription en master 2	x Tout concours (sauf Psy-EN)	Sans objet
Absence d'inscription en licence 3		x

⁹ Absence de master de psychologie comportant un stage professionnel ou de l'un des autres diplômes requis pour se prévaloir du titre de psychologue en application du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 (article 8 du décret n°2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale/OAPLCSR)

Autres motifs de stage prévus par la présente note de service DGRH B1-3 ¹⁰		
ETUDES DOCTORALES (1 an renouvelable 2 fois)	x Agrégation externe	Sans objet
PREPARATION DE L'AGREGATION (1 an non-renouvelable)	CAPES externe, CAPET externe, CAPEPS externe, CAPLP externe	Sans objet
FIN DE SCOLARITE E.N.S. (1 an renouvelable jusqu'à la fin du contrat avec l'ENS. Il peut être suivi d'un report pour études doctorales.)	x Agrégation, CAPES externe, CAPET externe, CAPEPS externe, CAPLP externe	Sans objet
SEJOUR A L'ETRANGER dans le cadre d'un programme d'échange universitaire, en priorité dans le cadre d'un parcours de formation linguistique. (1 an, non renouvelable et non cumulable avec un autre report)	x titulaires d'un M2 ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent agrégation externe et externe spéciale, CAPES externe, CAPET externe, CAPEPS externe, CAPLP externe, CPE externe	Les titulaires d'une L3 ou ayant validé un M1

¹⁰ Ne peuvent bénéficier de ces reports : fonctionnaires titulaires à la date du 1er septembre 2026 et détachés de leur corps d'origine durant l'année scolaire 2026-2027 ; lauréats des concours de recrutement de psychologue de l'éducation nationale (PsyEN) ; lauréats des concours de la session 2026 (agrégation, CAPES, CAPET, CAPEPS, CAPLP et CPE) justifiant d'une expérience professionnelle de 18 mois au cours des trois dernières années ; lauréats des concours PLP justifiant de 10 mois d'expérience professionnelle.